

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DU LOGEMENT
*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire UHC/FB 3 n° 2006-91 du 12 décembre 2006 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : *SOCU0610594C*

Textes sources : arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Mots clés : logement social, HLM/PLUS/PLA-I, financement du logement.

Publication : *Bulletin officiel*

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution) ; direction départementale de l'équipement (pour attribution) ; direction régionale de l'équipement (pour attribution) ; centre d'études techniques de l'équipement (pour attribution) ; centres interrégionaux de formation professionnelle (pour information) ; l'ANRU (pour attribution) ; DGPA (pour information) ; direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (pour attribution) ; secrétariat général du Gouvernement (pour attribution) ; direction des affaires économiques et internationales (pour information) ; DGPA/SG (pour information) ; conseil général des ponts et chaussées (pour attribution) ; mission interministérielle d'inspection du logement social (pour attribution) ; CGLLS (pour information) ; CILPI (pour attribution).

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2^e trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du 2^e trimestre de l'année 2006 est de 1 366 contre 1 276 en 2005, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2007 conformément aux tableaux ci-après :

	ZONE 1		ZONES 2 et 3	
VALEUR DE BASE				
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 325 Euro	1 325 Euro	1 105 Euro	1 215 Euro
Acquisition amélioration	1 325 Euro	1 325 Euro	1 037 Euro	1 105 Euro
Logements foyers	1 325 Euro	1 325 Euro	1 105 Euro	1 105 Euro

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	11 041 Euro	9 937 Euro
Garages en superstructure	7 508 Euro	6 846 Euro

Pour le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du
logement :
*Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,*
A. Lecomte